

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## **Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 15 avril 2013**



L'an deux mil treize, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY

Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX - Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR - Lucien RZEPKOWSKI - Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY - Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER

Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF

Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ

Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET

François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ

Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET

Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE

Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE

Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE

Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ

Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

### **1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 Mars 2013 :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2013 qui a fait l'objet de deux commentaires.

Monsieur SEGERS s'interroge sur la représentativité de la Commune de BANCOURT lors de cette réunion du 22 mars puisque lui-même et le suppléant de la commune étaient absents.

Monsieur SEGERS constate que Monsieur POUILLAUDE, Maire de BANCOURT, qui était présent, n'a pas été noté sur le procès-verbal.

Monsieur DELEVOYE rappelle à Monsieur SEGERS que la représentativité des collectivités au sein du Conseil de Communauté se fait de façon nominative par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal de chaque commune.

En l'absence de ces délégués, tout autre représentant du Conseil Municipal ne peut pas suppléer les délégués absents.

Monsieur DELEVOYE tient toutefois à rassurer Monsieur SEGERS sur le fait que la Commune de BANCOURT a su faire entendre sa voix lors de la réunion du 22 mars.

Monsieur LALISSE revient sur le dossier éolien en s'inquiétant de ne pas encore avoir eu de réunion de la Commission chargée de traiter de cette question.

Monsieur LALISSE rappelle l'urgence de ce dossier au regard des différents porteurs de projets qui recherchent des points d'accord avec les propriétaires pour implanter des éoliennes sur le territoire.

Monsieur COTTEL rappelle l'évolution législative survenue avec suppression des Zones de Développement Eolien.

Monsieur COTTEL souligne l'intervention qu'il a eue auprès de Monsieur LAFARGUE. Responsable régional du réseau E.R.D.F. qui envisage deux scénarios pour créer un poste source sur le territoire, permettant de raccorder les différents projets qui viendraient à être créés sur l'ensemble du territoire.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2013 n'ayant donné lieu à aucun autre commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

Monsieur DELEVOYE profite de ce point pour faire un rapide tour d'horizon concernant différents sujets.

Monsieur DELEVOYE évoque notamment l'étude menée par l'Association du Pays d'Artois concernant l'émergence d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du territoire du Pays.

Cette étude, qui n'est pas terminée, pourrait être remise en cause avant d'être aboutie ; en effet la Communauté Urbaine d'ARRAS estime que cette étude risque de freiner l'émergence du Pôle Métropolitain Bethune-Arras-Lens-Douai.

A ce titre, le Bureau a émis le souhait de voir une cotisation conservée à hauteur de à 0,50 €/habitant au titre de l'exercice 2013 plutôt que d'utiliser la totalité des excédents de l'Association.

Monsieur DELEVOYE évoque également la réunion qui se tiendra le 24 avril concernant l'Association A.I.R.

Monsieur DELEVOYE évoque la situation du SMRB qui doit fusionner avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le nouveau dispositif de collecte sera intégré pour tenir compte de l'évolution et des choix technologiques et techniques faits par le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Le principe du maintien du dispositif d'insertion piloté par l'Association Artois Insertion Ressourcerie a été également garanti dans le cadre des discussions qui sont intervenues.

Monsieur DELEVOYE évoque ensuite un calendrier en précisant l'adoption d'une Charte de Déontologie sur la transparence et les marchés publics pour le mois de juillet 2013, ainsi qu'un Conseil de Communauté réservé à la stratégie de la Collectivité en septembre 2013.

Monsieur DELEVOYE précise les conditions dans lesquelles le budget a été préparé en indiquant que celui-ci tient compte des masses budgétaires permettant de dégager les marges de manœuvre pour bénéficier d'investissements et soulignant que les enjeux budgétaires ne valent que lorsqu'ils servent les stratégies politiques arrêtées par la collectivité.

Monsieur DELEVOYE évoque également la mise en place d'autorisations de programmes avec ces crédits de paiement.

Monsieur DELEVOYE termine son propos en indiquant que Monsieur COQUERELLE a souhaité mettre fin à son contrat de Chef de Bassin – Maître-Nageur à la piscine Intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois. Il sera remplacé dans ses fonctions par Mademoiselle DEMAILLY qui occupe actuellement un poste de Maître-Nageur au sein de la piscine.

Un recrutement sera effectué pour embaucher un nouveau Maître Nageur Sauveteur et compléter l'équipe suite au départ de Monsieur COQUERELLE.

## **2°/ Budget Primitif 2013 :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de Budget Primitif 2013 qui intègre, en recettes de fonctionnement, une fiscalité à taux constant et qui intègre les dotations de l'Etat pour un montant de recettes total de 13 293 312 € comprenant la reprise du résultat de fonctionnement constaté dans les trois Comptes Administratifs des structures antérieures pour un montant de 2 481 215 €.

Monsieur DELEVOYE précise que les dépenses de fonctionnement permettent de dégager un virement à la section d'investissement de 1 080 000 € et une provision pour les dotations et les amortissements de 550 000 €.

Dans le même temps, ce budget intègre une subvention d'équilibre pour le Budget « Cellules Commerciales – Développement Economique » de 1 090 500 €.

La contribution du Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME est prise en compte à hauteur de 2 836 000 €.

Les attributions de compensation représenteront un montant de 1 900 797 € et le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle de Recettes s'élève à la somme de 1 338 593 €.

Monsieur DELEVOYE détaille ensuite les opérations d'investissement qui ont été retenues en précisant notamment les travaux de voiries communautaires qui se réaliseront sur la voirie GOMIECOURT/COURCELLES-LE-COMTE, sur la voirie de la Commune d'ACHIET-LE-GRAND, les révisions et modifications de Cartes Communales et de P.L.U. engagées sur les Communes de BAPAUME, AVESNES-LES-BAPAUME, BUCQUOY et SAINT-LEGER, l'Opération Programmée de BERTINCOURT avec une Aide à la Pierre engagée à hauteur de 67 500 € pour la deuxième année d'animation, les remises à niveau du matériel informatique et du parc de téléphonie pour l'ensemble de la collectivité ainsi que la mise en place d'un programme d'équipement numérique des écoles de création de Cyber-centres pour un montant de 212 000 €.

Sont également engagées la remise à niveau des équipements de la salle informatique de la Maison de l'Emploi ainsi qu'une étude diagnostic pour l'éclairage public sur les territoires des communes de BERTINCOURT et du SUD ARRAGEOIS.

Monsieur DELEVOYE évoque également les travaux de lutte contre l'érosion qui ont été inscrits dans le cadre de ce budget.

La construction de la première tranche du Centre Multi Accueil de CROISILLES est mise en suspens.

Sont également pris en compte les travaux de montée en débit du territoire qui feront l'objet d'une autorisation de programme pour un montant de 6 148 000 €, avec un crédit de paiement, au titre de l'exercice 2013, de 600 000 €.

Monsieur DELEVOYE souligne l'importance de cette dernière opération qui est facteur de création d'emplois et qui permettrait de doter le territoire d'une réelle avancée technologique par rapport aux autres territoires.

Monsieur DUVERGE remercie Monsieur DELEVOYE de cette présentation et évoque la réflexion menée par la Commission sur la mise en place de cette opération de montée en débit.

Monsieur DUVERGE évoque notamment la nécessité d'engager la réalisation de cette opération très rapidement sinon les ressources de France Télécom risquent d'être mobilisées sur d'autres secteurs de la région considérés comme plus prioritaires.

Monsieur DUVERGE souligne la mobilisation des différents partenaires qui ont été rencontrés dans le cadre de l'étude menée.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la pertinence de mettre en chantier un programme aussi conséquent alors que nous sommes à l'aube d'un renouvellement électoral.

Monsieur LALISSE estime qu'il serait nécessaire de prendre le temps de la réflexion pour laisser aux successeurs le soin de décider d'un tel programme.

Monsieur DELEVOYE tient à faire part de la réflexion qu'il a eue avec Monsieur BENICHOU, PDG d'I.B.M. FRANCE qui a confirmé le fait que la fibre optique restait un élément incontournable à moyen terme de la montée en débit des territoires.

Monsieur DELEVOYE souligne que le numérique est un élément porteur qui permettra une évolution importante du territoire dans un moment qui peut être qualifié de moment charnière.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler que les Schémas Régionaux nous écartent déjà du Pôle Métropolitain.

Cette montée en débit risque d'être un atout pour pouvoir continuer à exister.

Après débat et délibération et au regard des explications données par Monsieur DELEVOYE sur la portée des autorisations de programmes qui constitue une procédure comptable qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette autorisation de programmes demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation par délibération.

Cette autorisation peut faire l'objet de révisions chaque année.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés au titre des autorisations de programmes.

Le Budget de l'année tient donc compte des crédits de paiement votés pour l'année.

Monsieur le Président indique que l'autorisation de programmes comporte la répartition prévisionnelle des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagée pour y faire face, que ce soient les ressources de F.C.T.V.A., de subventions, d'autofinancement ou d'emprunts.

La somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programmes.

Les autorisations de programmes et leurs révisions éventuelles sont présentées en réunion de Conseil Communautaire et font l'objet d'une délibération distincte au vote du Budget de ces Décisions Modificatives.

Monsieur DELEVOYE propose, en conséquence, au Conseil de Communauté d'approuver une autorisation de programme d'un montant de 6 148 000 € sur la montée en débit des communes du territoire avec un crédit de paiement de 600 000 € inscrit au titre du Budget Primitif 2013, un crédit de paiement de 1 500 000 € au titre du Budget Primitif 2014, de 1 500 000 € au titre du Budget Primitif 2015, de 1 500 000 € au titre du Budget Primitif 2016 et de 1 048 000 € au titre du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et Conseillers présents, le Conseil de Communauté décide d'approuver l'autorisation de programme 2013/01 intitulé « Territoire Numérique – Montée en débit des communes du territoire », d'autoriser Monsieur le Président à inscrire tous les crédits dans le cadre du Budget.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide également d'adopter le Budget Primitif de la Collectivité à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté approuve également les taux de fiscalité arrêtés de la façon suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises	23.56 %
Taxe d'Habitation	11.41 %
Taxe Foncière	0.085 %
Taxe Foncier Non Bâti	2.19 %

Monsieur DELEVOYE précise que le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises représente un montant de 1 630 416 €, le produit des Taxes Foncières et des Taxes d'Habitation représente quant à lui un produit de 1 798 023 €.

Monsieur DELEVOYE détaille également le produit de la Taxe Additionnelle du Foncier Non Bâti qui s'élève à la somme de 13 496 €, le produit des IFR qui s'élève à la somme de 280 690 €, le produit de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises qui s'élève à la somme de 721 314 €, le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales pour un montant de 128 081 €.

Le Prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources sera, quant à lui, d'un montant de 1 338 593 €.

Monsieur DELEVOYE propose également de mettre en réserve un taux capitalisé de Cotisation Foncière des Entreprises de 0,55 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les taux de fiscalité 2013, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues au titre de cette fiscalité.

### **3°/ Ordures Ménagères :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 07 janvier 2013 actant le principe de financement du service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagères par la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Monsieur DELEVOYE donne le détail de l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition qui s'élèvent à un montant de 12 032 988 € dont le principe du plafonnement de ces taxes sur un coefficient de 3, les bases écrêtées s'élèvent à 46 202 €.

Au regard du produit attendu nécessaire à la contribution du Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME qui s'élève à 2 835 408 €, le taux de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères doit être fixé à 23,56 % au titre de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le taux de fiscalité établi au titre des Ordures Ménagères pour l'exercice 2013.

#### **4°/ Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui assure la gestion du contrôle de bon fonctionnement et la vérification des installations d'assainissement non collectif concernant les communes qui ne sont pas couvertes par un zonage d'assainissement collectif.

Monsieur DELEVOYE rappelle également que la loi impose désormais, pour les communes couvertes par un Zonage d'Assainissement Non Collectif, mais n'ayant encore effectué aucun travaux, d'opérer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur DELEVOYE présente le projet de Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 478 144 €, reprenant l'excédent reporté du service à hauteur de 157 529 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 13 833 €.

Monsieur DELEVOYE détaille ensuite les conditions dans lesquelles le service sera assuré.

La redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement qui s'établit à 75 € sera forfaitisée sur la période de contrôle retenue qui s'établit à 5 années, sur la base d'une redevance forfaitaire de 15 € par foyer.

Le contrôle de diagnostic des ventes immobilières sera, quant à lui, fixé à 120 €, le contrôle de conception et de suivi de bonne exécution sera fixé à 150 € payable en deux fois (50 € pour le contrôle de conception et 100 € pour le contrôle de bonne exécution).

En cas de contre-visite liée à une non-conformité, une prestation de 45 € sera adressée au pétitionnaire, charge pour le pétitionnaire de répercuter sur l'artisan responsable de la non-conformité cette pénalité.

Une pénalité de 300 € sera appliquée au pétitionnaire qui n'aura pas effectué de travaux dans le délai d'un an, suite à l'acquisition foncière pour laquelle le contrôle de vente immobilière aura révélé des dysfonctionnements.

Cette pénalité sera multipliée si dans un délai de 3 mois aucun travaux n'a été entrepris.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'approuver la tarification du service établie au titre de l'exercice 2013, d'approuver le règlement de service et les modifications apportées à ce règlement de service dans le cadre du projet de budget présenté, d'entériner l'éventuelle négociation visant à revoir la délégation de Service Public prise par la collectivité au titre des communes du territoire de BAPAUME, de charger Monsieur le Président d'engager une procédure de réflexion avec la Société VEOLIA sur cette délégation de Service Public.

#### **5°/ Budget Primitif – « Cellules Commerciales – Développement Economique ».**

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif du Développement Economique et des Cellules Commerciales qui intègre et retrace toutes les dépenses économiques de la collectivité.

Ce projet de Budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 288 500 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 871 167 €.

Monsieur DELEVOYE précise qu'au titre des dépenses d'investissement, sont reprises la création et la mise en conformité d'une cellule commerciale pour accueillir une boucherie sur la commune de CROISILLES.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la définition de cet intérêt communautaire et sur les raisons qui ont permis de faire pencher la balance dans le sens d'un intérêt communautaire.

Monsieur DELEVOYE souligne que le bâtiment concerné est un bâtiment de l'Intercommunalité et qu'il est nécessaire d'en envisager la valorisation.

Cette valorisation passera par l'amélioration du logement et du commerce pour développer une boucherie.

Monsieur DUE rappelle que l'acquisition foncière a déjà été réalisée et que dans l'hypothèse où toutes les subventions seraient accordées, le besoin de financement tomberait à zéro puisque le besoin de financement de cette opération représente peu ou prou le montant de l'acquisition foncière soit 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2013, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les différentes actions de ce budget.

Le Conseil adopte également les subventions concernant la BGE CREATEUR D'ENTREPRISES pour une subvention de 4 000 € non versée au titre de l'exercice 2012 et de 6 175,44 € au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil de Communauté adopte également à l'unanimité une subvention au titre de l'Association ADER INITIATIVE pour un montant de 8 705,20 €.

#### **6°/ Budget « Ordures Ménagères » :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de Budget Primitif « Ordures Ménagères » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 27 189 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 29 304 €.

Monsieur DELEVOYE précise que ce budget reprend, au titre des provisions pour charges, une somme de 20 000 € permettant de prendre en considération les sommes liées aux annulations de titres et pertes de créances irrécouvrables que la collectivité devra supporter au titre de la gestion de la fin de la redevance « Ordures Ménagères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif établi au titre de l'exercice 2013 pour le service « Ordures Ménagères ».

#### **7°/ Subventions et participations 2013**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la nécessité d'approuver de façon individuelle les différentes subventions et participations versées dans le cadre du budget de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE détaille les différentes subventions et participations qui sont prévues dans le cadre du Budget Primitif 2013, soit :

Association Loisirs ACHIET-LE-GRAND	5 000,00 €
Office du Tourisme du Seuil de l'Artois	51 000,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
AVIJ 62	1 870,00 €
EPODE – VIF	6 015,00 €
CDIF – Droit des Femmes	1 481,00 €
Coin Familial – Jardins de Cocagne	60 000,00 €
Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes	41 278,52 €
A E 2 – PLIE	37 308,00 €
U.F.C.V.	1 100,00 €
R.V.V.N.	12 080,00 €
Fédération de la Randonnée Pédestre	100,00 €
Association du Pays d'Artois	12 436,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le tableau des subventions et participations dressé au titre de l'exercice 2013.

### **8°/ Opération FISAC :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par les trois Intercommunalités visant à soutenir des opérations de rénovation et de mise en conformité des sur commerciales des commerçants et artisans de nos communes.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DELEVOYE précise que ce type d'opération peut bénéficier de subventions à l'exception des artisans et commerçants de la commune de BAPAUME de subventions attribuées par les services de l'Etat pour des opérations de remise à niveau à hauteur de 30 % sur des opérations plafonnées à 75 000 € de travaux.

La Collectivité vient abonder ce montant de subventions à hauteur de 5 % du montant des travaux.

Pour les travaux d'accessibilité, les subventions sont de 40 %, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

La collectivité abonde également ce type de travaux à hauteur de 5 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'apporter son soutien aux opérations FISAC individuelles dans le cadre de la convention FISAC passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'ARRAS et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **9°/ Opération « Label Boutique » :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la convention tripartite devant intervenir entre la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes pour la poursuite et la prolongation de l'opération « Label Boutique » qui a été initiée au niveau de l'ensemble du territoire et qui vise à aider les commerçants et les artisans à financer les opérations de remise en état et de remise à niveau de leur surface commerciale.

Monsieur DELEVOYE rappelle le principe de cette opération qui vise à bonifier les taux d'intérêts des emprunts contractés, ces emprunts étant des emprunts à court terme (5 ans), la bonification ne pouvant dépasser un taux maxima de 3 % et le plafond étant fixé à 20 000 € par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention tripartite devant intervenir entre la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et la Communauté de Communes pour l'opération « Label Boutique », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **10°/ Convention « Enfance – Jeunesse » :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté l'action menée par la collectivité en matière d'Enfance Jeunesse.



Dans le cadre de cette action, les 8 communes qui faisaient partie de la Communauté de Communes du Sud Arrageois et qui sont partie à la C.U.A. ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier des actions menées par la collectivité dans le domaine de l'Enfance Jeunesse.

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et chacune de 8 communes.

En contrepartie de l'accès au service, les communes participeront financièrement au service en assurant la charge financière restant à charge de la collectivité, déduction faite des prestations de service reçues pour les enfants inscrits régulièrement dans les actions de la collectivité, des participations des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention qui doit intervenir entre la Communauté de Communes et les 8 communes concernées, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

#### **11°/ Convention avec le Conseil Général – Dispositif « Référent Solidarité » :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la convention devant intervenir entre les services du Conseil Général du Pas-de-Calais et la collectivité pour la mise en place du dispositif « Référent Solidarité Active » pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Monsieur DELEVOYE détaille les objectifs fixés par le Département qui visent à accompagner la collectivité dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et de d'orientation à hauteur de 80 places d'accompagnement personnalisé et de 102 places d'accompagnement personnalisé renforcé.

Monsieur le Président précise que cette prestation sera prise en charge par le Département à hauteur de 29 000 € au titre de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et la collectivité concernant le financement de l'animation et de la prise en charge du dispositif « Référent Solidarité Active ».

#### **12°/ Convention d'entretien des voiries communautaires des Chemins de Randonnée :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture des différentes conventions passées avec l'Association BRIF de BAPAUME pour l'entretien des espaces de la Communauté de Communes, des sentiers de randonnée pour un montant de 17 682 €, avec l'Entreprise MOLON pour l'entretien des voiries communautaires situées sur le territoire de BERTINCOURT pour un montant de prestation de 4 878,55 €, pour l'entretien des chemins de randonnée sur le territoire de BERTINCOURT pour un montant de 2 121,10 € et pour l'entretien et le fauchage des voiries communautaires sur le territoire du Sud Arrageois pour un montant de 4 260,14 €.

Monsieur DELEVOYE donne également lecture de la convention devant intervenir entre l'Association REGAIN et la Communauté de Communes pour l'entretien des chemins de randonnée situés sur le territoire des communes de l'intercommunalité de la Région de BAPAUME pour un montant de 13 769,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différentes conventions et prestations passées avec les entreprises précitées, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces prestations.

### **13°/ Convention de maintenance des équipements :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture des propositions de prestation et de maintenance des portails automatisés par la Société S.M.F. pour un montant de 1 530,88 € TTC, pour la vérification des installations de désenfumage des bâtiments relais pour un montant de 837,20 € TTC présenté par la Société ECODIS, pour la vérification des installations d'aérothermes gaz des bâtiments relais pour un montant de 869,49 € TTC présenté par la Société MAILLE, pour l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND par l'entreprise ENVISAGE pour un montant de 6 428,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différentes prestations d'entretien proposées par les entreprises précitées, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats de prestation et de maintenance, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets.

### **14°/ Assurances :**

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N° 2 au Pacte N° 2 « Responsabilité » signé avec la Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales (SMACL) concernant un contrat signé par la collectivité pour les dommages causés à autrui, défense et recours.

Monsieur le Président donne lecture également du contrat d'assurance devant intervenir dans le cadre de la location des véhicules des Centres de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté donne mandat à Monsieur le Président pour passer contrats d'assurances et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats.

### **15°/ Contrat de location de véhicules :**

Monsieur le Président donne lecture du contrat de prestation passé avec la Société HERTZ pour un montant de 10 837,58 € concernant la location de différents véhicules nécessaires au fonctionnement des structures Centres de Loisirs pour l'été 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le contrat de prestation passé avec la Société HERTZ, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### **16°/ Convention avec l'Association Nationale Chèques Vacances :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement des structures de loisirs et la possibilité offerte aux parents d'utiliser des formules de Chèques Vacances.

Pour permettre à la collectivité d'encaisser l'argent qui transite par cette formule de paiement, il est nécessaire de passer une convention permettant d'adhérer à l'Association Nationale des Chèques Vacances.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la proposition d'adhésion et précise que l'Association prend 1 % du montant des chèques encaissés au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Chèques Vacances, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'adhésion.

**17°/ Contrat de maintenance auto-laveuse de la piscine :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité a fait l'acquisition d'une auto-laveuse pour permettre l'entretien régulier des sols de la piscine.

Ce type de matériel requiert un entretien régulier.

Monsieur DELEVOYE propose de conclure un contrat d'entretien pour un montant de 1 028,36 € TTC comprenant deux visites d'entretien par an, contrat souscrit pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le contrat passé avec la Société NILFISK, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

**18°/ Transfert du contrat de la Société SOLUTIS :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité a passé contrat avec la Société SOLUTIS pour l'entretien de différents locaux.

Cette Société vient de faire l'objet d'une absorption par la Société VITA-SERVICES, maison mère de la Société SOLUTIS.

Cette opération est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2013 et nécessite le transfert du contrat par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté entérine l'avenant de transfert devant intervenir entre la Société SOLUTIS et la Société VITA-SERVICES et la Communauté de Communes du Sud Artois.

**19°/ Convention de cession à l'€uro Symbolique :**

Monsieur DELEVOYE présente le projet de convention de cession des équipements de barrières automatisées du passage à niveau du CD 929 qui a été désaffecté.

La Société APEVA qui gère le petit train de la Haute-Somme a sollicité la collectivité pour récupérer ces équipements pour permettre d'améliorer la sécurité de son circuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté émet un avis favorable à cette convention de cession qui est faite à l'€uro Symbolique.

**20°/ Convention d'hébergement – Armoires NRAZO :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de la montée en débit du territoire des sous répartiteurs ont été installés dans différentes communes du territoire.

Ces équipements requièrent des frais de maintenance qui sont assurés par la Société France Télécom.

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de contrat de maintenance présenté par la Société France Télécom pour le sous répartiteur créé à ERVILLERS et pour les sous répartiteurs créés à BEUGNY, BARASTRE et TRESCAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les propositions de contrats de maintenance présentées par la Société France Télécom, d'autoriser

Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats maintenance, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **21°/ Vacances en Famille – Participation financière :**

Monsieur le Président rappelle le projet mené dans le cadre de l'action « Parentalité » qui vise à emmener plusieurs familles dans un projet de vacances en famille.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de ce séjour et la participation financière des familles.

Monsieur le Président propose, par rapport à un coût prévisionnel de séjour de 350 €/personne, de fixer la participation financière demandée aux familles à 60 € pour les adultes, 30 € pour les enfants et d'accorder une gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la participation financière demandée aux familles et enfants dans le cadre du projet « Vacances en Famille ».

### **22°/ Avenant de transfert SNC LAVALIN. :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les travaux de maîtrise d'œuvre conduits sur la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND par le Groupe SNC LAVALIN/FOLIUS.

La Société SNC LAVALIN a cédé l'agence d'AMIENS, détentrice du contrat d'ingénierie, à la Société A 7 AMENAGEMENT.

Ce transfert est intervenu au 15 Mars 2013.

Il est nécessaire d'approuver la convention de transfert passée avec cette nouvelle Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention de transfert devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Société pour le marché d'ingénierie concernant la viabilisation et l'aménagement de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND.

### **23°/ Informations diverses :**

➤ Madame DROMART tient à attirer l'attention et à inviter les différents élus du territoire sur le prochain festival des Inouïes dont la séance d'ouverture se tiendra à l'église de VAULX-VRAUCOURT pour un concert unique ainsi que le concert du Jeune Orchestre du Hainaut-Cambrésis qui aura lieu à BERTINCOURT à la Salle de Sports.

➤ Madame DROMART évoque également le travail de réflexion mené dans les différentes actions qui conduiront à la commémoration du centenaire de la Guerre 14/18. Manifestation sur laquelle elle travaille avec les différentes Associations et Sociétés Historiques du territoire.

➤ Monsieur DELEVOYE tient à attirer l'attention du Conseil de Communauté sur l'esprit dans lequel ce budget a été voté.

Monsieur DELEVOYE souligne le cap décisif pris par la collectivité en matière de développement et de montée en débit du territoire au titre de la compétence numérique.

Ce choix est un choix stratégique pour le devenir de notre territoire.

➤ Monsieur LALISSE tient à attirer l'attention de Monsieur DELEVOYE sur la difficulté que peuvent rencontrer certains élus qui sont encore en activité professionnelle avec des réunions de Commissions qui ne se déroulent pas forcément le soir ou le samedi.

Monsieur LALISSE souhaite que les élus, Présidents des Commissions puissent tenir compte de cet élément important pour permettre à tous les élus d'être présents dans ce travail de Commissions.

Dans la même mesure, Monsieur LALISSE souhaiterait qu'un calendrier des réunions du Conseil de Communauté puisse être connu à l'avance pour permettre aux uns et aux autres de se déterminer et de prévoir les différentes réunions auxquelles ils sont invités à participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

